

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

Présents : Yannick TRABICHET, Frédéric MEYNET, Michaël STEHLIN, Marie-Noëlle FAVRE, Christèle GEROUDET, Karen GELFUSA, Francine BIDAL, Véronique CHEVALLET, Stephen LAURET, Loïc LEVEN, Benoît MOREL-VULLIEZ, Mathis HAUTEVILLE-LONGET, Laetitia MOREL-CHEVILLET, Marc TRABICHET

Absente excusée : Amandine FAVRAT (pouvoir à Michaël STEHLIN)

Secrétaire de séance : Frédéric MEYNET

La séance est ouverte à 19 heures par Madame le Maire après vérification du quorum.

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Frédéric MEYNET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

III – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL 2026/04/05 RELEVATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2026/04/05 du 28/04/2026 par laquelle il décidait d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et fixait les nouveaux taux.

Elle expose ensuite au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération.

En l'état, cette délibération ne peut pas être appliquée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques en raison de l'évolution des taux de fiscalité directe locale 2026 votés qui ne respectent pas les règles de liaison définies à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter dans des proportions supérieures à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties et il est impossible d'augmenter le taux de la taxe d'habitation dans des proportions supérieures à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux moyen des deux autres taxes.

Il convient donc de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération n° DEL 2026/04/05 du 28/04/2026.

IV – MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2026/04/05 du 28/04/2026 relative aux taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2026 et celle prise ce jour pour la retirer parce qu'elle n'était pas conforme à la règle de liens entre les taux.

Considérant que la délibération n° DEL 2026/04/05 du 28/04/2026 fixant les taux d'imposition pour l'année 2026 a été prise dans les délais réglementaires du 30/04/2026, il est proposé de délibérer à nouveau pour modifier les taux conformément à la règle de liens entre les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière Bâti	24.81%
Taxe Foncière Non Bâti	96.66%
Taxe d'Habitation	18.47%

Et autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

V – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2026 du BUDGET PRINCIPAL en sections de fonctionnement et d'investissement.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
62268/011	Autres honoraires, conseils	- 2 764.00	
73111/731	Impôts directs locaux		- 2 764.00
TOTAL		- 2 764.00	- 2 764.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2313/23	Constructions	- 17 040.00	
2111/041	Terrains nus	+ 17 040.00	
TOTAL		0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1/2026 au BUDGET PRINCIPAL 2026 telle que présentée.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX ROUGE FRANCAISE UNITÉ LOCALE DU CHABLAIS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'unité locale du Chablais de la Croix Rouge Française.

L'association doit renouveler ses véhicules d'intervention, dont une ambulance, nécessaire pour assurer les postes de secours sur le territoire du Chablais. Sans ce véhicule, les événements locaux, la sécurité des participants et l'appui aux collectivités est directement impacté.

Pour ce faire, la Croix Rouge a fait le choix d'un appel collectif à l'ensemble des collectivités du Chablais, dans une logique de projet de territoire partagé, le montant sollicité étant au prorata du nombre d'habitants.

Ainsi, pour la Commune de Vailly, le montant sollicité est de 250 euros.

L'objectif de cet appel est de réunir un montant global de 44 000 €, correspondant à 34% du montant total de l'investissement, les financements complémentaires étant recherchés auprès d'autres partenaires privés, s'ajoutant aux fonds propres de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à la Croix Rouge Française, Unité Locale du Chablais pour l'achat de leurs véhicules d'intervention.

VII – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux qui doivent emprunter la parcelle cadastrée section E n° 534 au lieu-dit « Les Buissonnières », au hameau des Charges, propriété de la Commune.

Ces travaux consisteraient en l'implantation des ouvrages décrits ci-après :

- une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 42 mètres,
- les bornes de repérages si besoin,
- un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Il est donc nécessaire de passer une convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains précités. Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation des ouvrages décrits sur la parcelle cadastrée section E n° 534.

VIII – ADHÉSION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISÉS DU SYANE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- **Journée environnement** : pour rappel, celle-ci aura lieu le samedi 6 juin prochain.
- **Haut-Chablais Interco** : il est demandé de désigner des délégués au sein du conseil municipal pour siéger dans différentes commissions. Ainsi, sont désignés : Marc Trabichet pour la commission déchets, Francine Bidal pour la commission SPANC et Stephen Lauret pour la commission mobilité.
- **Rallye du Mont-Blanc** : comme chaque année, l'ASAC Mont-Blanc demande à la commune l'autorisation de passer pour le rallye qui a lieu début septembre. L'autorisation sera donnée sachant que 7 élus se prononcent favorablement, 5 sont opposés et 2 s'abstiennent.
- **Projet déplacement snack de la Buchille** : À la suite de visites sur site, il est proposé d'envisager un nouvel emplacement dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. Cette nouvelle implantation présenterait un impact plus limité pour le voisinage tout en offrant une meilleure visibilité au futur exploitant.
Un appel à manifestation d'intérêt doit être proposé pour cet emplacement.
- **Demande acquisition parcelles** : Une demande a été adressée à la mairie. Toutefois, le conseil municipal se montre davantage favorable à la conclusion d'une convention de location du terrain.
- **Visite association Savoie-Argentine** : l'association Savoie-Argentine et des descendants de familles de Vailly ont visité l'église et le cimetière, un accueil leur a été fait en mairie.
- **Visite du Département à la Chapelle d'Hermone** : Dans le cadre du projet de rénovation de la chapelle d'Hermone, une visite sur site a été organisée en présence d'un représentant du service Patrimoine du Département de la Haute-Savoie, ainsi que de représentants de l'association et de la commune. Au préalable, une visite de l'église de Vailly avait également eu lieu. Le patrimoine culturel de ces deux sites a suscité un vif intérêt et pourra faire l'objet de demandes de subventions.

- **Elections sénatoriales** : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal devra se réunir le 5 juin prochain pour désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

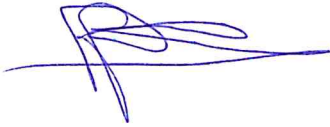
La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 30 juin 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric MEYNET



Yannick TRABICHET

